

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-24 : APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3°-b ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en date du 13 avril 2018 adoptant le projet de plan de gestion du parc ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

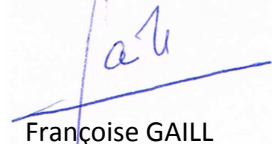
Le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est approuvé.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBÉL

La première vice-Présidente  
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL